



Proposition

Assurance bâtiments

No de police temporaire 1.003486.077

Remplace police n° 19.218.539

Preneur d'assurance

PPE des Parcs 104

Rue des Parcs 104
2000 Neuchâtel

Données générales du contrat

Début	12.03.2021
Expiration	31.12.2031
Mode de paiement	annuel
Echéance de la prime annuelle	01.01.

Bases contractuelles

Sont déterminantes les conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance de choses bâtiments, édition 04.2019, www.axa.ch/doc/aeye1 et les conditions générales d'assurance (CGA) de l'assurance de la responsabilité civile Immeubles, édition 07.2019, www.axa.ch/doc/afivn.

Récapitulatif des primes

Assurance de choses pour les bâtiments			
- Incendie et événements naturels	CHF		127.40
- Vol avec effraction et détournement	CHF		30.40
- Dégâts d'eau	CHF		821.20
- Extension de couverture	CHF		136.00
Assurance de la responsabilité civile - Immeubles			
- Couverture de base	CHF		172.10
Prime nette	CHF		1'287.10
Taxes légales ¹	CHF		64.35
Prime annuelle totale	CHF		1'351.45

¹ Taxes légales
- Droit de timbre 5%

Sous réserve de modifications tarifaires conformément aux conditions générales d'assurance (CGA).



Assurance bâtiments

No de police temporaire 1.003486.077

Lieu A

Adresse	Rue des Parcs 104 2000 Neuchâtel Neuchâtel
Usage	Immeuble comportant trois appartements au max. (Bâtiment sans usage commercial / à usage privé / Habité en permanence)
Part	30 %
Usage annexe 1	Entreprise de la construction sans travaux sur bois (Bâtiment à usage commercial / Commerce fermé au public)
Part d'usage annexe 1	70 %
Complément d'usage annexe 1	Etanchéité
Propriété par étages	oui, assurer le bâtiment entier
Année de construction	1919
Type de construction	massive
Toit plat	sans
Chauffage au sol/plafond (conduites de substances liquides)	avec
Estimation du bâtiment	définitif
Année de l'indice	2021
Etat de l'indice	1'068.10
Nombre d'appartements	3
Surface de locaux commerciaux en m2	400

Assurance de choses pour les bâtiments

Incendie et événements naturels	<i>Domages aux alentours</i>		
	Premier risque		
	Somme d'assurance	CHF	20'000
	Prime	CHF	35.60
	<i>Revenu locatif</i>		
	Valeur totale		
	Année de revenu		2021
	Recettes locatives brutes par an	CHF	60'000
	Durée de garantie		24 mois
	Somme d'assurance	CHF	120'000
	Prime	CHF	91.80
	Total de la prime pour le lieu de risque	CHF	127.40

Vol avec effraction et détournement

	<i>Choses particulières et frais</i>		
	Premier risque		
	Somme d'assurance	CHF	5'000
	Sont inclus:		
	les frais de changement de serrures, les dommages au bâtiment et le vol de parties du bâtiment ainsi que d'ouvrages, les outils, les appareils et le matériel, les mesures provisoires de sécurité, le matériel de construction.		
	Total de la prime pour le lieu de risque	CHF	30.40



Assurance bâtiments

No de police temporaire 1.003486.077

Dégâts d'eau

Bâtiment

Valeur totale à la valeur à neuf, indexée

Somme d'assurance	CHF	2'980'000
Prime	CHF	795.70

Sont également assurés dans la limite de la somme d'assurance pour le bâtiment:

les frais de dégagement

En supplément, sont également assurés au premier risque, jusqu'à concurrence de 20% de la somme d'assurance du bâtiment: les frais de déblaiement et d'élimination des déchets, les frais de protection et de déplacement, les frais de décontamination de la terre, les mesures provisoires de sécurité, le renchérissement ultérieur et le matériel de construction.

Dommages aux alentours

Premier risque

Somme d'assurance	CHF	20'000
Prime	CHF	25.50

Total de la prime pour le lieu de risque	CHF	821.20
---	------------	---------------

Extension de couverture

Bâtiment

Premier risque

Somme d'assurance	CHF	20'000
-------------------	-----	--------

Sont concernés les événements suivants: troubles intérieurs, actes de malveillance, dommages dus à l'écoulement de liquides ou de masses en fusion, dommages causés lors de collisions de véhicules, effondrement de bâtiments, dommages causés par des fouines, des rongeurs ou des insectes, risques et dommages non mentionnés, conformément au point C6.

Sont également assurés dans la limite de la somme d'assurance:

Dommages aux alentours

En supplément, sont également assurés au premier risque, jusqu'à concurrence de 20% de la somme d'assurance: les frais de déblaiement et d'élimination des déchets, les frais de protection et de déplacement, les frais de décontamination de la terre, les mesures provisoires de sécurité, le renchérissement ultérieur et le matériel de construction.

Total de la prime pour le lieu de risque	CHF	136.00
---	------------	---------------

Assurance de la responsabilité civile - Immeubles

Couverture de base

Somme d'assurance	CHF	5'000'000
-------------------	-----	-----------

Total de la prime pour le lieu de risque	CHF	172.10
---	------------	---------------



Assurance bâtiments

No de police temporaire 1.003486.077

Franchises

Franchise par événement	Incendie	CHF	0
	Evénements naturels		
	<i>Pour les dommages aux bâtiments servant uniquement à l'habitation et à des fins agricole</i>		
	Pourcentage de l'indemnité		10%
	au minimum	CHF	1'000
	au maximum	CHF	10'000
	<i>Pour les dommages aux autres bâtiments</i>		
	Pourcentage de l'indemnité		10%
	au minimum	CHF	2'500
	au maximum	CHF	50'000
	<i>Pour tous les autres dommages</i>	CHF	500
	Vol avec effraction et détournement	CHF	0
	Dégâts d'eau	CHF	0
	Extension de couverture	CHF	500
	Responsabilité civile immeubles		
	en cas de dommages corporels ou matériels	CHF	200

Garantie double

Pour ce qui est de l'assurance de la responsabilité civile Immeubles, la somme d'assurance n'est versée qu'au maximum deux fois pour toutes les prétentions pour les dommages et coûts d'une année d'assurance ainsi que pour l'ensemble des bâtiments assurés dans cette police.

Questions de la proposition

Cette proposition est basée sur les indications suivantes du preneur d'assurance:

Avez-vous souscrit une assurance pour les risques dont il est question ici au cours des 3 dernières années ou bénéficiez-vous actuellement d'une telle assurance (AXA ou autre compagnie)?

Auprès de quelle compagnie se trouve cette police?

AXA

- Expiration du contrat?

31.12.2029

- Dans le cadre de cette assurance, des sinistres vous ont-ils été indemnisés au cours des 3 dernières années?

Non

Concernant l'assurance souhaitée, une proposition a-t-elle été refusée ou son acceptation soumise à des conditions restrictives?

Non

Une compagnie a-t-elle résilié un contrat d'assurance contre ces mêmes risques ou soumis la poursuite du contrat à des conditions restrictives?

Non



Assurance bâtiments

No de police temporaire 1.003486.077

Remarques complémentaires à la proposition

Les accords ou conventions passés avec le service externe de vente divergeant de l'offre imprimée, de la proposition imprimée ou des conditions générales ou particulières d'assurance ne lient AXA que s'ils ont été confirmés par écrit par le service compétent.

Le proposant a reçu les conditions générales et particulières d'assurance ainsi que les renseignements destinés à satisfaire au devoir d'information précontractuel régi par l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance. Il est lié pendant 14 jours par la présente proposition.

Le proposant autorise AXA à se procurer auprès des autorités et de tiers tous renseignements utiles à l'examen de la proposition, par exemple à se procurer auprès de l'assureur précédent des informations relatives à la sinistralité. Cependant, cette autorisation ne délie pas le proposant de son obligation de répondre aux questions de la proposition de manière complète et véridique et de confirmer par sa signature l'exactitude de ses réponses.

AXA conserve les données personnelles reçues pour l'établissement d'une offre ou d'une proposition pendant cinq ans à compter de la date d'établissement, même si le contrat d'assurance n'est pas conclu. Elle utilise ces données afin d'améliorer ses produits et ses offres ainsi que pour recommander au proposant d'autres produits susceptibles de l'intéresser.

Le proposant déclare autoriser les sociétés du Groupe AXA opérant en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein à s'accorder un droit d'accès mutuel à ses données de base (nom, adresse, coordonnées bancaires, etc.) et aux principales données contractuelles (à l'exception des données relatives à la proposition et aux sinistres) à des fins de simplification administrative et de marketing. AXA s'engage à traiter de manière confidentielle les informations recueillies.

Personne compétente

Jean-Marc Ravera
Tél.: 032/723 04 17

Agence générale
Dylan Creanza
St-Honoré 2
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/723 04 04

Lieu et date d'établissement de la proposition

Signature du représentant

Signature du proposant

Données internes

Agence CG	0328
V1	395056
Scancode	c03973d29d85584b88dd338e5ba7611f